

Séance du 22 juin 2021

Convocations du 11 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-deux juin à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rosières-en-Haye, sous la présidence de Monsieur Claude HANRION

Présents : Claude HANRION, Daniel RODER, Anthony BRUNET, Isabelle BARAD, Éric CLAUDOT, Ludovic ZERR, Hervé PIERROT, Patricia WARKEN, Véronique TELLIEZ, Dominique CHAUMONT

Absent excusé : Fabrice REVOLON

Madame Véronique TELLIEZ a été nommée secrétaire de séance

22/2021 - MODIFICATION BUDGETAIRE BP 2021 SERVICE DE L'EAU

Une erreur au niveau de l'amortissement des subventions du service eau a été relevée par la trésorerie.

La subvention de 3822.00 encaissée en 2012 (tr 1/2012) n'est pas totalement amortie, en effet il manque 2 annuités de 382.20 (valeur acquisition 3822.00, amortie pour 3057.60 reste 764.40) Afin de régulariser, il convient de corriger l'inventaire, et de faire un mandat au c/139111-040 et un titre de recette au c/777-042 pour 382.20.

Proposition de la décision modificative suivante du BP 2021 Service de l'eau :

Investissement :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------|---------|--------------------|---------|
| Article (Chapitre) | Montant | Article (Chapitre) | Montant |
| 020 (020) Dépenses imprévues | -382.20 | | |
| 139111 (40) Agence de l'eau | 382.20 | | |

Fonctionnement :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------|---------|---|---------|
| Article (Chapitre) | Montant | Article (Chapitre) | Montant |
| 022 (022) Dépenses imprévues | 382.20 | 777 (042) Quote-part des subv.d'inv.trans | 382.20 |
| | | | |

Le conseil vote la modification budgétaire présentée.

Approuvé par : 10/10

23/2021- SDE54 : Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye, après cet exposé et en avoir délibéré :

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Approuvé par : 10/10

MOTION POUR UNE EXTENSION A L'ENSEMBLE DE LA REGION GRAND EST DE L'ECOTAXE AUTORISEE PAR L'ORDONNANCE PRESENTEE LE 26 MAI 2021 EN CONSEIL DES MINISTRES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.

- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg -Metz -Nancy -Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye demande plus d'informations à ce sujet avant de prendre une délibération.

Congés d'été : un point est fait sur les congés, besoin d'une personne pour entretien des plantations (arrosage) du 23 au 31 juillet 2021

Secrétaire de mairie absente du 7 au 28/8/2021, la mairie sera fermée, pour toute urgence contact : Monsieur le Maire qui se tiendra à disposition.

Travaux rues : quelques éléments à finaliser

Aire de jeux, espaces verts : en attente encore de devis.

Prochaine réunion prévue le lundi 6 septembre 2021 (la date peut-être modifiée en cas de besoin)

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye, le 22 juin 2021

Le Maire,

Claude HANRION

